



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°24001007 du 13 février 2024 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} février 2024 ;

Vu l'arrêté n°23004158 du 11 juillet 2023 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction des systèmes d'information;

Considérant la nomination de Monsieur Thomas CROUZET, en qualité de Responsable du Département « Infrastructures, usages et postes de travail » au sein de la Direction des systèmes d'information, à compter du 29 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE M° 24001053

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction des systèmes d'information est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT
- 4) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 5) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 6) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 7) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 8) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction.

ARTICLE 2 : DELEGATION AU DIRECTEUR

2.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel WULSZTAT, Directeur à la Direction des systèmes d'information, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

2.2 : En cas d'absence ou empêchement du Directeur et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement du responsable du Département « infrastructures, usages et postes de travail » et des autres responsables identifiés aux articles 4 à 6 du présent arrêté, Monsieur Hubert GOSSET, Responsable du Département « projets, applications, urbanisation du système d'information », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

2.3 : En cas d'absence simultanée du Directeur et du Responsable du Département « projets, applications, urbanisation du système d'information », Monsieur Thomas CROUZET, Responsable du Département « infrastructures, usages et postes de travail », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENT

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur département respectif, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Hubert GOSSET, Responsable du Département « projets, applications, urbanisation du système d'information »,
- Monsieur Thomas CROUZET, Responsable du Département « Infrastructures, usages et postes de travail »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 20 000 € HT,
- les actes visés au point 4) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 5) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et justificatifs visés au point 6) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

ARTICLE 4 : DELEGATION AU RESPONSABLE DE SERVICE RATTACHE A LA DIRECTION

Délégation de signature est accordée à Madame Virginie RANOUILLE, Responsable du service administratif et financier, à l'effet de signer

4.1 dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 4) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 5) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et justificatifs visés au point 6) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

4.2 dans le cadre des activités de la cellule réseau régional de télécommunications

- les actes visés au point 3) de l'article 1 pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 80 000 € HT et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les actes visés au point 4) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 5) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et justificatifs visés au point 6) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

ARTICLE 5 : DELEGATION AU RESPONSABLE DE SERVICE DU DEPARTEMENT PROJETS, APPLICATIONS, URBANISATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est accordée à Monsieur François-Xavier PINCHON, Responsable du service « Développement fonctions transverses », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1 pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 5) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur François-Xavier PINCHON, responsable du service « Développement fonctions transverses », Monsieur Hubert GOSSET, Responsable du Département « projets, applications, urbanisation du système d'information », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 6 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE ET DE SECTEUR DU DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES, USAGES ET POSTES DE TRAVAIL

6.1 : Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur service respectif, délégation de signature est accordée à :

- Madame Julia EMCHANOVA, Responsable du service « Infrastructures »,
- Monsieur Laurent GODET, Responsable du service « usages et postes de travail »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1 pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 5) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service ci-dessus identifiés, Monsieur Thomas CROUZET, Responsable du Département « Infrastructures, usages et postes de travail », signe l'ensemble des actes pour lesquels ils ont reçu délégation.

6.2 : Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur secteur respectif au sein du service « usages et postes de travail », délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Pascal ZOONEKYND, Responsable de secteur « usages et postes de travail Ports »
- Monsieur Jérôme DUMEZ Responsable de secteur « usages et postes de travail Lille »

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 5) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de secteur du service « usages et postes de travail », Monsieur Laurent GODET, Responsable du service « usages et postes de travail », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 23004158 du 11 juillet 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240220-24001053-AR



ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **20 FEV. 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and several horizontal strokes on the right, representing the name Xavier Bertrand.

Xavier BERTRAND

Publié le